

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/01

**Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé**

**BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'UN BATIMENT – PLACES DE PARKING ET TERRAIN ATTENANT - SIS A VALSERHONE 7 RUE PAUL LANGEVIN - AU PROFIT DE LA SA JEANTET ELASTOMERE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de la SA JEANTET ELASTOMERE, dont le siège social se situe à Saint Claude (Jura) 6 faubourg des Moulins, immatriculée au RCS de Lons le Saunier, sous le numéro 646 950 014, de louer les biens ci-après sis à Valsershône (Ain) 7 avenue Paul Langevin Bellegarde sur Valserine : un bâtiment communal dénommé « Bâtiment A », d'une superficie de 2 039m<sup>2</sup>, un local situé dans le « Bâtiment B » dénommé stock froid, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, les places de parking situées devant le « Bâtiment A », un quai de déchargement, un terrain attenant,

## DECIDE

**Article 1 :** De louer un bâtiment communal sis à Valsershône (Ain) 7 avenue Paul Langevin Bellegarde sur Valserine, dénommé « Bâtiment A », d'une superficie de 2039m<sup>2</sup>, un local situé dans le « Bâtiment B » dénommé stock froid, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, les places de parking situées devant le bâtiment A, un quai de déchargement, un terrain attenant, au profit de la SA JEANTET ELASTOMERE.

**Article 2 :** Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un bail industriel et commercial, d'une durée de neuf (9) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Article 3 :** Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 61 088,95 € HT (TVA en sus) soixante et un mille quatre-vingt-huit euros quatre-vingt-quinze centimes soit 73 306,74 € TTC (soixante-treize mille trois cent six euros soixante-

quatorze centimes) payable mensuellement et d'avance soit un montant de 5 090,75 € HT (TVA en sus) (cinq mille quatre-vingt-dix euros soixante-quinze centimes) soit 6 108,90 € TTC (six mille cent huit euros quatre-vingt-dix centimes) révisable chaque année à la date anniversaire du contrat suivant l'indice ILC 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (123,65). La première révision devant avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Un dépôt de garantie d'un montant de 5 310,30 Euros ayant déjà été versé lors de la signature des précédents contrats, il ne sera pas demandé de somme supplémentaire.

**Article 5 :** Les abonnements téléphone, électricité et eau seront mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais, et devra régler les dépenses y afférentes.

**Article 6 :** Le preneur supportera la taxe foncière au prorata des mètres carrés du bâti occupé.

**Article 7 :** La SA JEANTET ELASTOMERE devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 8 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**Article 9 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valserrhône, le 5 janvier 2023

Pour le Maire,

Par délégation,  
Françoise DUCRET

Maire Déléguée



Mise en ligne le : 20/01/2023